

Représentation de l'USPF dans d'autres organisations/organes



Annekäthi Schluep-Bieri

Représente l'USPF au sein de la fondation
Agriculture et Handicap



Nous vous demandons de vous présenter brièvement ainsi que vos intérêts.

J'ai 62 ans et je suis paysanne retraitée. Nous avons 3 enfants adultes. Il y a deux ans, mon mari et moi avons vendu l'exploitation à notre fille. Elle la gère en commun avec son mari. Je m'occupe régulièrement de nos petits-enfants et je continue à aider régulièrement dans l'exploitation. De plus, je suis membre du comité de l'USPF et présidente de la commission familiale et sociale.

Veillez nous présenter brièvement la fondation Agriculture et Handicap.

La fondation Agriculture et Handicap place et accompagne des personnes avec handicap dans des exploitations agricoles en Suisse alémanique. Les personnes avec handicap y vivent, travaillent et peuvent suivre une formation. Les organisations responsables de la fondation sont l'Union suisse des paysans et la fondation insieme.

En faveur de qui/quoi s'engage la fondation? Quels sont ses buts?

Depuis 1988, des personnes avec handicap sont placées et intégrées dans des familles paysannes. Elles offrent des places de travail et de vie et sont rétribuées avec une indemnité adéquate.

Quels buts avez-vous pu atteindre jusqu'à aujourd'hui?

Les weekends dans deux centres d'accueil protégés à Tarn et à Buttisholz sont très appréciés. Les participants et participantes s'y rendent avec plaisir, puisque cela leur permet d'avoir des contacts avec des collègues. Ces séjours permettent aux familles paysannes de disposer d'un weekend de congé par mois.

Quel est votre rôle au sein de la fondation?

Je suis vice-présidente du conseil de fondation.

Comment pouvez-vous défendre les intérêts de l'USPF au sein de la fondation?

Mon rôle est la représentation des paysannes et le côté paysan au sein du conseil de fondation.



Quelle est la motivation qui vous pousse à représenter l'USPF?

L'accueil dans l'agriculture offre une possibilité aux handicapés et aux familles paysannes de créer une collaboration réussie dans un environnement agricole. Mais pour assurer un bon fonctionnement, il faut une collaboration adéquate et une indemnisation correcte. De plus, en cas de situations de crise, des solutions d'aide et de soutien doivent être prêtes. Les deux côtés doivent suivre des formations continues régulières et pouvoir compter sur un accompagnement professionnel. De cette manière, la cohabitation peut fonctionner à la satisfaction des deux côtés et les familles paysannes ont la possibilité de mettre à profit leurs grandes compétences.

Un grand merci Mme Schluép-Bieri d'avoir répondu à nos questions.

27.02.2017